EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-226-2026

DEMENAGEMENT – PLACE DE LA MAIRIE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE STATIONNEMENT-CIRCULATION

Michel RONFARD, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu la demande présentée par la société Français de déménagement – 1, rue de Belfort – 71100 Chalon dur Saône - en date du 16 octobre 2026, tendant à obtenir l'autorisation de stationner le camion de déménagement à l'adresse ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de ce déménagement prévu du vendredi 6 novembre au lundi 16 novembre 2026,

ARRÊTE:

Article 1er : Du jeudi 05 novembre 2026, 18h00 au mardi 17 novembre 2026, 08h00, le stationnement sera interdit devant le parvis de la Mairie, au niveau des places de parking côté droit de la Mairie, et à hauteur du N° 6 au 22 Grande rue. La société de déménagement est autorisée à stationner leur véhicule – poids lourd – devant la Mairie, et sur les emplacements réservés côtés Grande rue.

Article 2 : La société Française de déménagement prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le déménagement (cônes, sécurité des piétons, passage des véhicules prioritaires (pompiers, ambulances...).

Article 3 : La Société Française de déménagement devra prendre contact avec les Services Techniques Communaux (03.85.96.71.13) pour la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires au moins **7 jours** avant le début du déménagement.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication

Fait à Saint-Marcel, le 20 octobre 2026
Le Maire,
Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture
le .....
et publié, affiché ou notifié le ..... 21 OCT. 2026
Le Maire
Michel RONFARD

